



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2024-009-SG

ARRETE

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu la Déclaration Préalable n° 78356 22 E0039 accordée le 31 mai 2022 à la SCI DE LA CHAPELLE portant division de la parcelle cadastrée AL n° 156 pour détachement d'un lot à bâtir (lot A),

Vu le Permis de Construire n° 78356 22 E0016 accordé le 17 novembre 2022 à Monsieur et Madame IOUSSAIDENE les autorisant à édifier une maison sur le lot A issu de la division de la parcelle AL 156,

Considérant que ce lot A issu de la division susmentionnée est désormais identifié au cadastre sous la référence suivante : section AL, parcelle n° 439, ainsi qu'il ressort du plan annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de cette nouvelle parcelle cadastrée AL n° 439,

ARRETE :

- **Article 1 :** La numérotation de la parcelle cadastrée section AL n° 439, correspondant au lot A issu de la division autorisée par la déclaration préalable n° 78356 22 E0039 précitée, est la suivante :
 - o 7 bis rue Henri Barbusse.
- **Article 2 :** La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.
Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
- **Article 4 :** Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
- **Article 5 :** Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- **Article 6 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

- **Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

- **Article 8** : Le présent arrêté sera adressé à :
 - Préfecture des Yvelines
 - Services fiscaux
 - La Poste
 - SDIS

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

20 MARS 2024

Certifié exécutoire le :

20 MARS 2024

Magny les Hameaux, le 20 mars 2024

Le Maire

Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).